

REGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'Avent 2020 » La Poste Mobile
En bureau de poste et sur le site internet jeu.lapostemobile.fr

Article 1 : Société Organisatrice

La société LA POSTE TELECOM, SAS au capital de 166 000 000 euros, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise un jeu sans obligation d'achat du 1^{er} décembre 2020 à 00h01 au 24 décembre 2020 minuit inclus (ci-après la « Période »), date et heure française de connexion faisant foi, intitulé « Calendrier de l'Avent 2020 » (ci-après « le Jeu ») disponible en bureau de poste puis accessible via le site internet jeu.lapostemobile.fr (ci-après « le Site »).

Les modalités et conditions de participation au Jeu sont précisées ci-dessous.

Article 2 : Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les bureaux de poste (affiches) et sur le site de La Poste Mobile www.lapostemobile.fr (bannière).

Le Jeu nécessite de retirer un livret « calendrier de l'Avent 2020 La Poste Mobile » auprès d'un conseiller en bureau de poste.

Le Jeu est accessible par internet via l'adresse : jeu.lapostemobile.fr (coût d'une connexion internet).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 3 : Participation au Jeu

3.1 Conditions d'éligibilité et de participation

3.1.1 La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (ci-après « le Participant »).

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

3.1.2 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est admis qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, prénom et adresse postale).

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu et découvrir sa dotation, le Participant doit :

- Retirer un calendrier de l'Avent 2020 La Poste Mobile auprès d'un conseiller en bureau de poste ;
- Disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique personnelle valide (non temporaire) ;
- Créer un compte sur le Site ;
- Accepter le présent règlement du Jeu.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

1. Le Participant se rend en bureau de poste et retire un calendrier de l'Avent 2020 La Poste Mobile auprès d'un conseiller ;
2. Le Participant se rend sur le Site via l'url du Site ou en flashant le QR code présent sur le calendrier de l'Avent ;
3. Le Participant crée un compte en renseignant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, mot de passe, et en répondant à la question «

Êtes-vous client La Poste Mobile ? ». Le Participant reçoit un courriel de confirmation de création de compte. Un seul compte par personne n'est admis ;

4. Une fois connecté à son compte, le Participant arrive sur le formulaire de participation prérempli avec les informations communiquées lors de la création de son compte. Le Participant a la possibilité de modifier ces informations s'il le souhaite et, le cas échéant, de les mettre à jour dans son compte pour ses prochaines participations ;
5. Sur ce formulaire de participation, le Participant saisit le code unique indiqué sur le calendrier de l'Avent correspondant à la date du jour de sa participation, coche la case selon laquelle il a pris connaissance et accepte le règlement du jeu et clique sur le bouton « Jouer maintenant ! » ;
6. Le Participant gratte le cadeau du jour et découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, il découvre la dotation qu'il a gagnée. S'il a perdu, il est invité à retenter sa chance le lendemain.
7. En cas de gain, le Participant reçoit un courrier électronique de confirmation de la dotation gagnée instantanément après la participation ;
8. Il reçoit sa dotation, à l'adresse postale renseignée dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de cette confirmation.

3.4 Attribution des dotations.

Les dotations sont attribuées lors des cent-quatre-vingt-quatorze (194) instants gagnants ouverts qui sont répartis sur la Période du Jeu. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période du Jeu qui est déterminé de manière aléatoire.

Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Participant gagnant se voit attribuer aléatoirement une des dotations mises en jeu.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées et données renseignées par le Participant sont erronées, et que les conditions du présent règlement ne sont pas respectées.

La méthode d'attribution et la répartition des dotations sont constatées et déposées auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

3.5 Description et remise des dotations

3.5.1 Sont à gagner les dotations suivantes :

Quantité	Désignation	Valeur commerciale unitaire indicative
12	Smartphone Samsung Galaxy S20 Ultra 128Go DAS tronc : 1,557 W/Kg; DAS membres : 2,03 W/kg; DAS tête : 0,660 W/kg	1349,90€ TTC
13	Smartphone iPhone 11 64Go DAS tronc : 0,990 W/Kg ; DAS membres : 3,20 W/kg ;DAS tête : 0,950 W/kg	799,90€ TTC
3	Smartphone iPhone XR 64Go DAS tronc : 0,990 W/Kg; DAS membres : 2,38 W/kg; DAS tête : 0,990 W/kg	699,90€ TTC
2	Smartphone Samsung Galaxy Note 10 Lite 128Go DAS tronc : 1,077 W/Kg; DAS membres : 2,40 W/kg; DAS tête : 0,291 W/kg	609,90€ TTC
3	Smartphone iPhone SE 2020 64Go DAS tronc : 0,990 W/Kg; DAS membres : 3,29 W/kg; DAS tête : 0,980 W/kg	489,90€ TTC
2	Smartphone Samsung Galaxy A71 128Go DAS tronc : 1,562 W/Kg; DAS membres : 2,73 W/kg; DAS tête : 0,512 W/kg	479,90€ TTC
2	Smartphone Samsung Galaxy A51 128Go DAS tronc : 1,590 W/Kg; DAS membres : 2,93 W/kg; DAS tête : 0,369 W/kg	379,90€ TTC
2	Smartphone OPPO Reno 2Z 128Go DAS tronc : 1,282 W/Kg; DAS membres : 2,285 W/kg; DAS tête : 0,872 W/kg	319,90€ TTC

1	Smartphone Samsung Galaxy A41 64Go DAS tronc : 1,500 W/Kg DAS membres : 2,460 W/kg DAS tête : 0.587 W/kg	299,90€ TTC
12	Trottinette Xiaomi Mi Electric Scooter Essential	299,99€ TTC
3	Smartphone OPPO A72 128Go DAS tronc : 0,917 W/Kg ; DAS membres : 2,194 W/kg ; DAS tête : 0,481 W/kg	259,90€ TTC
1	Smartphone Xiaomi Redmi Note 9S 64Go DAS tronc : 0,98 W/kg; DAS membres : 2,35 W/kg; DAS tête: 0,72 W/kg	249,90€ TTC
24	Montre connectée OPPO Watch 41 mm DAS Membres : 1,15 W/kg ; DAS Tête : 0,27 W/kg	249,99€ TTC
5	Smartphone Samsung Galaxy A21S 32Go DAS tronc : 1,544 W/Kg; DAS membres : 2,21 W/kg; DAS tête : 0.422 W/kg	239,90€ TTC
10	Écouteurs connectés sans fil Samsung Buds +	169,99€ TTC
40	Écouteurs connectés sans fil OPPO Enco W51	99,99€ TTC
45	Montre connectée Xiaomi Mi Band 4	39,99€ TTC
14	Enceinte connectée Xiaomi Mi Bluetooth	34,99€ TTC

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur et de nature équivalente.

3.5.2 Chaque Participant reçoit par courrier électronique la confirmation de sa dotation après la révélation de son gain. Il reçoit sa dotation, à l'adresse postale renseignée, dans les 15 jours ouvrés suivant ce courrier électronique de confirmation.

Le Participant peut réclamer sa dotation jusqu'au 26/02/2021 inclus. Passée cette date, la dotation sera perdue pour le Participant et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant ainsi que la perte de la dotation le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 5 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du

dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure,
- de problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- de perturbations, quelle qu'en soit la nature.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Informatique et Libertés

La Société Organisatrice du Jeu est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Il s'agit des Données renseignées par le Participant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, mot de passe, coordonnées bancaires, numéro de téléphone) :

- lors de la création de son compte sur le Site et/ou sur le formulaire de participation ;
- en cas de demande de remboursement des frais d'envoi du règlement ; et/ou
- en cas de réclamation ou demande de contact via le formulaire de contact sur le Site. Un numéro de participation est également attribué au Participant.

Ces Données sont nécessaires à l'exécution et à la gestion du Jeu afin de mettre en œuvre et de permettre la participation au Jeu, de déterminer la dotation gagnée et de l'attribuer. Le cas échéant, ces Données sont également utilisées pour répondre à vos demandes liées au Jeu. À ce titre, les Données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat.

Ces Données, ainsi que le compte associé sur le Site, sont conservés pendant six mois après la fin de la Période du Jeu.

Si le Participant l'a expressément accepté, ses coordonnées électroniques seront utilisées pour lui envoyer des communications commerciales de la Société Organisatrice. Le Participant peut retirer son consentement à la réception de ces communications en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué sur celles-ci ou en écrivant à l'adresse indiquée ci-après.

Les Données ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice (Service Marketing, Service Relation Client, Service informatique), son prestataire pour l'organisation du Jeu (Qwamplify Activation) ainsi que ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données vous concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Il peut aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Le Participant a également la possibilité de supprimer son compte en faisant la demande à Qwamplify Activation à l'adresse postale indiquée à l'article 8 du présent règlement ou via le formulaire de contact sur le Site. La suppression du compte du Participant a pour conséquence de l'empêcher de participer au Jeu.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- par courrier à : LA POSTE MOBILE –TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- par courriel à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr.

Le Participant doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée.

La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07) ou auprès de toute autre autorité compétente.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Le règlement est consultable directement sur le Site jusqu'au 26 février 2021. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au 26 février 2021 inclus, par courrier postal à l'adresse suivante : QWAMPLIFY ACTIVATION n°49048 – Service Consommateur – CS 0016 – 13102 ROUSSET CEDEX, ou via le formulaire de contact présent sur le Site.

Pour recevoir gratuitement par voie postale le règlement complet, le Participant doit indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par Participant sera accordée pendant toute la Période du Jeu étant précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom et adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour l'envoi de la demande de règlement lui seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite envoyée en même temps que la demande de règlement, accompagnée de ses nom, prénom, adresse complète, et d'un RIB comportant les codes IBAN et BIC, adressée avant le 26 février 2021 à l'adresse indiquée ci-dessus. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse postale et/ou RIB) pendant toute la Période et dans le cadre du Jeu uniquement.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.